

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DES RÔLES DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

Avis public est par la présente donné par le soussigné aux contribuables de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que les rôles de perception pour l'exercice financier 2022 ont été déposés au bureau du directeur du Service des finances et trésorier en date du 5 janvier 2022.

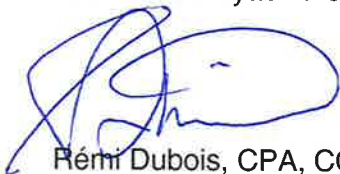
Ces rôles de perception comprennent les taxes foncières générales de base, les six logements et plus, les terrains vagues desservis, les immeubles agricoles, les immeubles forestiers, les immeubles non résidentiels et les immeubles industriels, les taxes d'eau, d'assainissement, de gestion des matières résiduelles, les répartitions locales, de même que la gestion des installations septiques pour le présent exercice financier.

Les contribuables peuvent prendre connaissance des rôles de perception au bureau du directeur du Service des finances et trésorier de la Ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, sur les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/finances/taxes>.

Le compte de taxes sera expédié le 7 janvier 2022. Si vous ne recevez pas celui-ci dans les jours suivants cet envoi, nous vous invitons à communiquer avec le Service des finances au numéro de téléphone suivant : 450 778.8308, poste 1.

Les modalités de paiement du compte de taxes foncières sont celles prévues à l'article 3 du *Règlement 648 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale*.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 janvier 2022.



Rémi Dubois, CPA, CGA, OMA
Directeur du Service des finances et trésorier